

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize,
Le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, SAILLANT, ALLANIC, POUSSET, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, CHUPIN, CORNETI, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS.

Date de convocation

23 juin 2016

A l'exception de : Madame FRAUX.
Madame BOUYER a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.
Monsieur CHESNEAU a donné pouvoir à Madame LEVESQUE.
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LE PAPE.
Monsieur ROBIN a donné pouvoir à Madame CARNAC.
Monsieur TRICHET a donné pouvoir à Monsieur DUBOIS.
Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Monsieur BELLIOU.

Date du
Conseil Municipal

29 JUIN 2016

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur POUSSET est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

27/ CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ENTRE LA CARENE (REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT) ET LA COMMUNE DE PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Présents---- 25

RAPPORTEUR : Monsieur GILLET, adjoint au Maire

Votants ----- 32

EXPOSE :

Les services de l'eau et de l'assainissement de la CARENE, de par leurs compétences, peuvent intervenir pour assurer des prestations pour les Communes de la CARENE. Par ailleurs, les Communes, en intervenant dans le cadre de leur voirie, sont amenées à modifier les affluements des réseaux d'eau (bouches à clé) et d'assainissement (regards de visite).

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

La Commune de Pornichet a demandé au service de l'eau de la CARENE de pouvoir assurer le contrôle et des mesures de débit-pression des poteaux d'incendie situés sur sa Commune. A cet effet, il convient d'organiser techniquement et administrativement ces prestations.

Certifié exact,
Pour le Maire,
Frédérique MARTIN,

1^{ère} adjointe
au Maire

Dans les conditions définies dans la présente convention, la régie de l'eau et de l'assainissement de la CARENE assurera pour le compte de la Commune de Pornichet, un certain nombre de prestations qui étaient précédemment assurées en interne par ses services ou en externe par un délégataire. La Commune de Pornichet assurera pour le compte de la CARENE la mise à la côte des affluements des réseaux d'eau et d'assainissement.

La présente convention prendra effet à compter de sa notification et se terminera au 31 mai 2017.

DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu le projet de convention ci-annexé,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission sécurité-travaux-circulation en date du 20 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention d'assistance technique entre la CARENE et la Ville de Pornichet selon les modalités exposées ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Pour le Maire,
Frédérique MARTIN,



1^{ère} adjointe au Maire